



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation de retour à l'emploi

Question écrite n° 24050

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite appeler l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les problèmes posés par l'ARE (allocation de retour à l'emploi). Ce dispositif permet de cumuler une rémunération à temps partiel avec une allocation chômage. Certains chômeurs ont cru à tort bénéficier de cette possibilité. Toutefois, et contrairement à ce que les ASSEDIC affirmaient, ces derniers ne pouvaient y prétendre, leur salaire dépassant le plafond prévu par la loi. Il est aisé de reconnaître que le chômage, lorsqu'il est autant « rémunérateur » qu'un travail, conduit à faire le choix de l'inactivité, favorisant alors un système coûteux et corrompu. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour rendre ce dispositif plus incitatif au retour à l'emploi.

Texte de la réponse

Un dispositif de cumul partiel entre l'allocation de chômage et le revenu d'une activité professionnelle (salariée ou non) a été mis en place par les partenaires sociaux gestionnaires du régime d'assurance chômage, afin de faciliter le retour à l'emploi des demandeurs. Le demandeur d'emploi qui reprend un travail peut ainsi cumuler l'allocation d'aide au retour à l'emploi avec un revenu d'activité à condition que cette activité n'excède pas 136 heures mensuelles et que les revenus qu'elle procure restent inférieurs à 70 % du salaire perçu antérieurement par le demandeur d'emploi. Le bénéficiaire peut se prévaloir de ce dispositif pendant une durée maximum de 18 mois, dans la limite de la durée des droits à l'allocation. Le cumul se traduit par la déduction du montant mensuel de l'allocation d'un certain nombre d'allocations journalières suivant le revenu perçu. Dans le cas d'une augmentation du revenu d'activité, l'allocation se trouve effectivement réduite ou cesse d'être versée. Il convient de rappeler que le système d'assurance chômage mis en place par les partenaires sociaux n'a pas pour vocation d'offrir un revenu de complément à des salariés travaillant à temps partiel. Seuls les partenaires sociaux dans le cadre de nouvelles négociations pourraient apporter des modifications aux règles générales concernant les cumuls d'allocation et de revenus d'activité réduite. A ce jour, il n'est pas prévu de revenir sur les règles existantes.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24050

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6771

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9608